

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-98

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, conseiller délégué aux Ressources Humaines

L'Espace France Services, labellisé par l'Etat le 7 juillet 2022, est porté par la commune de Langueux. Il se délocalise partiellement sur Hillion et Plédran -communes qui ont souhaité s'associer à cette démarche- sur les bases suivantes :

- Un multi-site sur Hillion, avec une présence de 2 agents de Langueux 4 h/semaine,
- Une antenne pour Plédran, avec la présence d'1 agent de Langueux 3h30/semaine.

Une convention avec les communes d'Hillion et de Plédran vient préciser les modalités d'intervention des 2 agents de Langueux (un titulaire et un contractuel).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-2, L.442-1 à L.442-9, L.511-6 à L.511-8, L.512-22, L.512-28, L.813-1, L.826-1 à L.826-5 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les projets de convention de mise à disposition avec les communes d'Hillion et Plédran

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023 ;

Je vous propose :

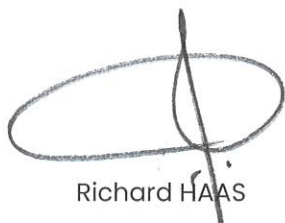
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de demander le remboursement des sommes dues comme indiqué dans lesdites conventions.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Pour extrait conforme,

Langueux, le 19 octobre 2023

Le Maire,

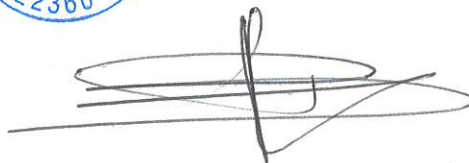


Richard HAAS

Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Entre

La Commune de Langueux, représentée par son Maire, Monsieur Richard HAAS

Et

La Commune de Hillion, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël COSSON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération des Conseils Municipaux de Langueux du 17 octobre 2023 et de Hillion du
2023 autorisant la signature de la convention de mise à disposition ;

Les communes de Langueux, Hillion et Plédran créent un espace France Services à compter du 1^{er} juillet 2022. Dans un souci de mutualisation des coûts, il est proposé que des agents de la commune de Langueux interviennent sur les 2 autres communes pour assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Langueux met Mme Mariame GLAPIAK et M. Vincent FARUJEL à disposition de la commune de Hillion en application des dispositions des articles L512-16 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Mariame GLAPIAK et M. Vincent FARUJEL sont mis à disposition pour assurer les fonctions d'animateur de l'Espace France Services sur le multi-site d'Hillion.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} août 2023 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Mme Mariame GLAPIAK et M. Vincent FARUJEL sont affectés à la Mairie de Hillion. Ils effectueront chacun 4 heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant : tous les vendredis de 8h30 à 12h30

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Commune de Langueux verse à Mme Mariame GLAPIAK et M. Vincent FARUJEL la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de Hillion ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Langueux est remboursé par la Commune de Hillion au prorata du temps de mise à disposition, déduction faite de la part des recettes de l'Etat perçues par la Commune de Langueux pour ce service.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Langueux est saisie par la Commune de Hillion au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
- de la Commune de Hillion,
- de la Commune de Langueux,
- de Mme Mariame GLAPIAK et M. Vincent FARUJEL
sous réserve d'un préavis de 2 mois

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Signature :

Pour la Commune de Langueux
Le Maire

Richard HAAS

Pour la commune d'Hillion
Le Maire

Annie GUENNOU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Commune de Langueux, représentée par son Maire, Monsieur Richard HAAS

Et

La Commune de Plédran, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BRIEND

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L512-12 à L512-15 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération des Conseils Municipaux de Langueux du 17 octobre 2023 et Plédran du 2023 autorisant la signature de la convention de mise à disposition ;

Les communes de Langueux, Hillion et Plédran créent un espace France Services à compter du 1^{er} juillet 2022. Dans un souci de mutualisation des coûts, il est proposé que des agents de la commune de Langueux interviennent sur les 2 autres communes pour assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Langueux met M. Vincent FARUDEL à disposition de la commune de Plédran en application des dispositions des articles L512-16 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

M. Vincent FARUDEL est mis à disposition pour assurer les fonctions d'animateur de l'Espace France Services sur l'antenne de Plédran.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1er août 2023 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition M. Vincent FARUDEL est affecté à la Mairie de Plédran. Il effectuera 3 heures 30 de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant : tous les mardis de 8h30 à 12h00 .

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Commune de Langueux verse à M. Vincent FARUDEL la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de Plédran ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Langueux est remboursé par la Commune de Plédran au prorata du temps de mise à disposition, déduction faite de la part des recettes de l'Etat perçues par la Commune de Langueux pour ce service.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Langueux est saisie par la Commune de Plédran au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
- de la Commune de Plédran,
- de la Commune de Langueux,
- de M. Vincent FARUDEL
sous réserve d'un préavis de 2 mois

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Signature :

Pour la Commune de Langueux
Le Maire

Pour la commune de Plédran
Le Maire

Richard HAAS

Stéphane BRIEND

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 022-212201065-20231019-2023_98-DE